



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE PUBLIQUE DU 21 OCTOBRE 2019

Présents

VANDERLICK – Bourgmestre Président
BEKLEVIC, TOUSSAINT, MATHY, TUVERI-ORRÙ,
VANDENBOSCH, ANCIA – Echevins,
BIRON – Président du CPAS,
CHARDON, BOGAERT, ABAD GONZALEZ, RAPTIS,
PELLITTERI, BALLANT, SIMONS, HENIN, MAZZARELLA,
COOLS, SOUDANT (a quitté la séance au point 79 et rentre
au point 85), VANESPEN, TOISOUL-BLAMPAIN,
REINTJENS, GABRIELLI, MORREALE,
DE FRUYTIER, DEFRISE, ATCHOU, GAGLIANO, GILARD,
MICHAX, DEVAUX, TISSIER, MABILLE – Conseillers,
LANNOIS - Secrétaire

**OBJET N° 66 : ADMINISTRATION GENERALE - SERVICES FISCAUX ET FINANCIERS -
REDEVANCE COMMUNALE RELATIVE A LA PUBLICITE ACTIVE DE L'ADMINISTRATION EN
MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET D'ACTE ADMINISTRATIF**

Motivation en droit

Les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1, L1133-1 et 2, L3131-1§1er 3° et L3132-1;

Motivation en fait

La communication du dossier au Directeur financier faite en date du 11.10.2019, et ce conformément à l'article L1124-40 §1 du CDLD;

L'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11.10.2019 et joint en annexe;

La Ville se doit d'obvier à l'état de ses finances et de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public;

Information budgétaire

104/161-04

Décision

Sur proposition du Collège communal;

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Décide, à l'unanimité,

Article 1er. Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 une redevance communale sur la délivrance :

- d'une copie du document décrivant les compétences et l'organisation du fonctionnement de toutes les autorités administratives qui dépendent de la commune
- d'une copie d'un document administratif
- d'une copie de documents relatifs à l'information environnementale.

Article 2. La redevance est fixée à :

- 0,15 euro par page pour une copie en impression noire sur format A4 ;
- 0,17 euro par page pour une copie en impression noire sur format A3 ;
- 0,62 euro par page pour une copie en impression en couleur sur format A4 ;
- 1,04 euro par page pour une copie en impression en couleur sur format A3 ;
- 0,92 euro par plan pour une copie en impression noire de 90 cm sur 1m ;

Article 3. La redevance ainsi que les frais éventuels de l'affranchissement de la correspondance sont payables au comptant, par la personne physique ou morale qui sollicite la délivrance du ou des documents, au moment de la délivrance entre les mains du Directeur financier ou de son délégué, contre remise d'une quittance ou toute autre preuve de paiement.

Article 4 A défaut de paiement, le recouvrement sera poursuivi conformément aux dispositions de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 Le présent règlement entrera en vigueur après le 1er jour de publication faite conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Par le Conseil Communal

Secrétaire

(s) Christophe LANNOIS

Président

(s) Daniel VANDERLICK

Le Directeur général

Christophe LANNOIS



extrait conforme

Pour le Bourgmestre,
l'Echevin délégué
(délégation du 11/12/2018)

Michel MATHY